CARIGNAN DE BORDEAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant prorogation de la fermeture temporaire pour les travaux de réfection de la toiture du clocher de l'église Saint-Martin,

N° 2026- 196

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs à la sécurité des bâtiments,
Vu l'arrêté municipal initial n° 2026-142 en date du 27 août 2026 portant fermeture temporaire de l'église Saint-Martin pour la période du 31 août 2026 au 06 novembre 2026,
Considérant la nécessité de proroger les travaux de réfection complète de la toiture du clocher de l'église Saint-Martin, sise Place de Gonfreville à Carignan de Bordeaux,
Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection complète de la toiture du clocher de l'église Saint-Martin, sise Place de Gonfreville à Carignan de Bordeaux,
Considérant que le déroulement de ces travaux de couverture implique l'installation d'échafaudages d'envergure et engendre des risques importants de chutes de matériaux,
Considérant qu'il est indispensable de garantir la sécurité des ouvriers, des usagers du culte, des visiteurs et des passants pendant toute la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1
L'église sera fermée au public jusqu'au 12 décembre 2026 afin que l'entreprise AGBSTOITURE puisse terminer les travaux de réfection de la toiture du clocher de l'église Saint Martin sis, Place Gonfreville 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2
La réouverture de l'établissement au public ne pourra intervenir qu'à la suite desdits travaux achevés.

ARTICLE 3
Pendant la durée des travaux réalisés, aucune circulation et aucun stationnement de véhicules légers ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, Place Gonfreville.

ARTICLE 4
Une signalisation claire et visible indiquant la fermeture du bâtiment ainsi que l'interdiction d'accès sera mise en place et maintenue aux abords et sur les portes d'entrée de l'église par les services municipaux ou l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 7 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

La préfecture de Gironde.
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
Diocèse de Bordeaux

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 12 novembre 2026

Le Maire,

Christophe COLINET

MAIRIE DE CARIGNAN DE BORDEAUX (Gironde)